



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE 2025/2026

1/Objet

L'accueil périscolaire de Colombier-Le-Vieux est réservé aux enfants scolarisés à l'école publique. L'animateur de la garderie n'assure pas le service d'aide aux devoirs.

2/ Lieu

L'accueil à la garderie se fera dans les locaux mêmes de l'école avant et après la classe. La cour et les toilettes sont mises à disposition de la garderie. Vous pouvez joindre l'animatrice de la garderie au 09 60 38 35 63 de 07h30 à 08h20 ou de 17h00 à 18h30.

3/ Jours et horaires d'ouverture

La garderie fonctionne uniquement en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les horaires d'ouverture de la garderie sont déterminés comme suit :

✓ -Le matin, de 7h00 à 8h20 (l'arrivée peut être échelonnée).

Si aucun enfant n'est **inscrit** sur le créneau 7h00/7h30 (demi-heure supplémentaire) la garderie **n'ouvrira qu'à 7h30**. Il est donc nécessaire de respecter le planning des inscriptions.

✓ -L'après-midi, de 16h30 à 18 h, puis de 18h00 à 18h30, les lundis, mardis et jeudis (Les départs peuvent être échelonnés, tout départ après 18h00 sera comptabilisé comme demi-heure supplémentaire).

Le vendredi la garderie ferme à 18h00.

Le respect des horaires de fermeture de la garderie est impératif. Tout retard récurrent sera sanctionné par l'exclusion définitive de la garderie.

4/Inscriptions

Afin de faciliter le travail du personnel, celles-ci devront s'effectuer :

- Le vendredi pour le lundi et mardi suivants,
- Le mardi pour le jeudi et vendredi suivants.

Aucune inscription et/ou désinscription le matin même sauf évènement exceptionnel.

L'inscription sera enregistrée par l'ATSEM ou l'agent chargé du service de garderie et exceptionnellement auprès des enseignants en cas d'absence de l'ATSEM. Vous pouvez également utiliser l'adresse mail suivante : **gardcolvx@gmail.com**

L'âge d'admissibilité est fixé à 3 ans minimum.

Le nombre de places disponibles est fixé à 14 enfants maximum.

Les inscriptions occasionnelles se feront directement auprès du personnel responsable de la garderie ou exceptionnellement auprès des enseignants.

5/Tarifs

Pour l'année scolaire 2025/2026, les tarifs sont fixés comme suit :

- **Matin de 7h30 à 8h20 :** 1,45 € - Ticket rose
- **Après-midi de 16h30 à 18h00 :** 2,50 € - Ticket jaune
- **La ½ heure de 7h00 à 7h30 :** 0,80 € - Ticket bleu
- **La ½ heure de 18h00 à 18h30 :** 0,80 € - Ticket bleu

6/ Le paiement par ticket garderie

Vente des tickets : Les tickets sont en vente à la mairie à l'unité ou par carnet de 10.

Remise des tickets à l'école : Les enfants inscrits à la garderie devront **impérativement** remettre leurs tickets complétés (avec nom et date) dès l'arrivée en garderie.

Sanctions : **Après 3 oublis de tickets, l'enfant ne sera plus admis à la garderie jusqu'à régularisation de la situation.**

7/ Les présences

Tout changement dans les horaires d'inscription à la garderie devra être présenté par un parent à l'employée communale, ou exceptionnellement aux enseignants.

8/ l'encadrement

Cette garderie sera encadrée par l'ATSEM ou un(e) employé(e) communal.

En cas de problème, l'animatrice (ou animateur) devra avertir Mme le Maire ou l'Adjointe aux Affaires Scolaires.

Les enfants de moins de 6 ans seront confiés aux parents ou à une personne responsable désignée **par écrit** par les parents.

Les enfants de 6 ans et plus pourront rentrer chez eux sans être accompagnés.

En cas d'absence imprévue de l'animatrice, la garderie sera fermée.

9/ Assurance

L'assurance scolaire est impérative pour pouvoir s'inscrire à la garderie.

10/ Conditions particulières

En cas de force majeure, la municipalité se réserve le droit de fermer la garderie.

11/ Règles de bon fonctionnement :

*Respect des consignes de l'intervenant,

*Respect du matériel,

*Usage des toilettes : ne pas jouer dans ce lieu,

*Interdiction de jouer dans les escaliers de la garderie (sécurité),

*Interdiction de courir dans la descente goudronnée, du portail à la cour (sécurité)

Tout manque de respect envers les adultes et les camarades sera pris en compte et signalé par l'animatrice à la Municipalité qui en avertira les parents de l'enfant.

En cas d'insultes, de langages et gestes déplacés, de dégradations intentionnées du matériel, l'enfant pourra recevoir un avertissement, il sera reçu ainsi que ses parents en mairie.

Au 3^e avertissement, l'enfant sera exclu de l'activité temporairement.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des activités périscolaires, nous vous demandons de respecter ce règlement.